

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 21 octobre 2016</b>	<b>N° 2016-649</b>

### Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID  
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15  
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50  
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15  
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10  
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20  
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45  
M. Marik FETOUH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50  
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH jusqu'à 10h10  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50  
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45  
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40  
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2016-649</b>

---

## **Association Diaconat - Projet expérimentation logement - Participation financière de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **1) Présentation de l'association Le Diaconat**

Créée en 1906, l'association « Le Diaconat de Bordeaux », reconnue d'intérêt public dispose d'un agrément en ingénierie sociale et financière ainsi qu'en matière d'intermédiation locative et gestion locative notamment.

Dans le cadre de conventions passées avec l'État et les collectivités locales, l'association assure des missions d'intérêt général dans le domaine de l'accompagnement social, de l'hébergement et du logement.

Le diaconat s'inscrit ainsi depuis 2009 dans le dispositif d'intermédiation locative piloté par l'Etat. Ce dispositif de sous-location est un outil d'insertion par le logement tourné vers les bailleurs privés : des propriétaires privés louent leur logement au Diaconat, qui les sous-loue ensuite à des personnes en difficulté relevant du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

L'occupant bénéficie alors d'un accompagnement social à l'issue duquel le bail doit glisser à son nom et garantir ainsi une insertion durable dans un logement autonome.

Les propriétaires bailleurs privés intègrent une démarche solidaire puisqu'ils s'engagent à pratiquer des loyers en dessous des prix du marché.

Le Diaconat est actuellement conventionné pour 25 mesures sur Bordeaux Métropole, et dispose d'un parc de 30 logements au total.

### **2) Présentation du projet « expérimentation logement »**

Si les logements du parc du Diaconat sont loués en dessous du prix du marché et contribuent à compenser la pénurie de logements destinés aux publics relevant du PDALHPD, l'association déplore un vieillissement du parc et une faible performance énergétique de ces logements (étiquette énergétique de E à F).

Ceci s'explique en partie par le profil des propriétaires qui confient leur bien au Diaconat. Il s'agit de petits propriétaires pour lesquels les loyers perçus constituent un complément de ressource indispensable et dont les capacités financières limitées ne leur permettent pas d'assumer les coûts de rénovation et d'embellissement de leurs biens. Par ailleurs, la typologie des logements, principalement des T1 ou T2 de petite qualité et qui se dégradent vite, explique le caractère énergivore de ces logements.

La faible performance énergétique induit des factures d'énergie élevées qui réduisent le reste à vivre des occupants souvent bénéficiaires des minimas sociaux, fragilisant encore plus leur équilibre budgétaire. Par ailleurs, ces logements ne peuvent bénéficier des garanties du Fond solidarité pour le logement (FSL) en raison de leur mauvais Diagnostic de performance énergétique (DPE) et rendent donc impossible le glissement de bail au nom de l'occupant. Cette situation freine donc le processus d'insertion par le logement et le caractère énergivore de ces logements s'avère coûteux tant sur le plan environnemental que sur le plan économique.

Afin de remédier à cette situation, le Diaconat propose la mise en place d'une « expérimentation logement » qui consiste à réhabiliter les logements présentant un DPE inférieur à C de propriétaires privés qui confient la gestion de leur bien au Diaconat, afin d'améliorer leur performance énergétique.

Le Diaconat proposera aux propriétaires ayant un bien en gestion de réaliser les travaux de performance énergétique permettant d'atteindre un gain de 35 % minimum. Pour cela, l'association portera le projet de réhabilitation (suivi des travaux, demande de subventions pour le compte du propriétaire bailleur).

Les travaux seront réalisés par des professionnels qualifiés et spécialisés dans l'utilisation de matériaux à économie d'énergie. L'équipe technique du Diaconat supervisera les chantiers et veillera au respect de la programmation de l'expérimentation. Une partie des travaux pourra être réalisée en lien avec les occupants des logements afin de favoriser l'auto-réhabilitation.

L'association prévoit de réhabiliter 5 logements par an durant trois ans.

En contrepartie le propriétaire ayant bénéficié de travaux de rénovation énergétique s'engage à conventionner son logement avec l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) en pratiquant un loyer « très social » et à faire glisser le bail à l'issue de l'accompagnement social. Le Diaconat de Bordeaux, une fois que le bail a glissé, s'engage à intervenir dans les 48 heures en cas de difficulté et sur demande du locataire ou du propriétaire. Cette « extension de garantie » s'étendra 3 ans après la signature du bail.

En parallèle, un accompagnement social des locataires visera spécifiquement à les former à une consommation éco responsable afin de maîtriser au mieux leur facture de fluides. Cette action de sensibilisation/formation sera assurée par les volontaires d'Uniscité.

De plus, afin d'améliorer l'autonomie des usagers et l'appropriation des logements, sécurisant ainsi le propriétaire sur l'entretien du ménage, le Diaconat de Bordeaux fournira en complément un kit biens de première nécessité (literie, électroménager, vaisselle, hygiène et entretien), un kit d'entretien du logement ainsi qu'une formation aux gestes basiques d'entretien.

L'expérimentation logement peut concerner tous les logements privés du territoire de la métropole, conventionnés avec l'Anah et mis en gestion dans le parc du Diaconat de Bordeaux pour répondre aux ménages en grande précarité relevant du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

### **3) Une action expérimentale et durable**

Le Diaconat présente un projet innovant et expérimental en se posant comme l'interface qui va fédérer l'ensemble des parties prenantes du projet (propriétaires, bénéficiaires, entreprises, partenaires publics et privés). Pour cela, dans un souci d'efficacité et de réactivité, le Diaconat mobilisera son service logement, service de gestion locative et service technique-logistique doté d'ouvriers qualifiés du bâtiment.

La création d'une extension de garantie constitue une innovation car le Diaconat s'engage à prolonger son rôle de médiateur en cas de difficulté entre le propriétaire et le locataire au-delà du glissement de bail, durant 3 années supplémentaires. En proposant cette extension de garantie, il s'agit de sécuriser le bailleur et le locataire pour favoriser l'usage du bail glissant et ainsi soutenir l'insertion durable de l'occupant dans un logement de qualité.

Enfin, la sensibilisation/formation aux éco-gestes des occupants s'inscrit dans une logique de durabilité de l'action, puisque une amélioration des pratiques et comportements dans le logement sur le long terme est ici visée.

Un certain nombre d'indicateurs permettront d'évaluer la pertinence de l'expérimentation. Ainsi, les données suivantes seront collectées avant et après la réalisation des travaux : étiquette DPE, montant des factures énergétiques, nombre de baux ayant glissé et durée avant le glissement de bail, nombre d'interventions

sociales avant le glissement du bail... En parallèle, une étude réalisée par un étudiant en master de sociologie sera menée auprès des ménages occupants afin d'évaluer la qualité de vie et le bien-être ressenti au sein des logements réhabilités.

L'évaluation permettra de mesurer l'impact du projet, les plus values et les freins rencontrés sur le terrain par les travailleurs sociaux ou en matière de pilotage, pour améliorer le projet.

Un événement de communication sera organisé pour présenter, tant aux partenaires qu'aux propriétaires actuels et à venir, l'expérimentation logement et les résultats obtenus.

#### 4) Budget prévisionnel et partenariat mobilisé

Le budget prévisionnel de l'expérimentation logement s'élève à 371 353 euros (15 logements sur 3 années), dont :

- 28 000 euros d'ingénierie (mise en œuvre du projet, diagnostics/bilans énergétiques, suivi/coordination),
- 266 333 euros de travaux d'amélioration de la performance énergétique des 15 logements et de remise en état/embellissement,
- 28 620 euros pour l'investissement du logement (biens 1ère nécessité, kit bricolage, formations),
- 14 400 euros de location de logement d'attente (logement pour transfert des ménages durant la réalisation des travaux),
- 4 000 euros de frais de réception/communication.

Le partenariat mobilisé est large et implique des partenaires financeurs comme techniques :

- la ville de Bordeaux,
- le Conseil départemental de la Gironde,
- la région Nouvelle-Aquitaine,
- Alliance Territoires,
- l'Anah,
- l'Etat,
- la fondation Abbé Pierre,
- la fondation Eiffage,
- la fondation Julienne Dumeste,
- la fondation Qualitel,
- le Fonds de solidarité pour le logement (FSL),
- la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB),
- InCité,
- UnisCité.

#### 5) Aide financière de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole porte un intérêt tout particulier pour le projet « expérimentation logement » proposé par le Diaconat qui constitue d'une part une réponse à un besoin spécifique peu développé par les opérateurs locaux, du fait de la complexité du produit « logement très social », et d'autre part car il s'inscrit précisément dans la politique métropolitaine de réhabilitation du parc privé dégradé.

- a. Aide au financement de projets associatifs innovants dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH)

Le projet expérimentation logement du diaconat s'inscrit dans les objectifs du PLH en participant à la réhabilitation de logements du parc privé destinés aux ménages les plus fragiles relevant du PDALHPP, et ceci de façon particulière et innovante.

Au titre de cette action, la participation financière de Bordeaux Métropole, portant sur le volet ingénierie, s'élève à de 6 000 euros déclinés selon le principe de dégressivité sur 3 ans de la façon suivante :

- 3 000 euros en 2016,
- 2 000 euros en 2017,
- 1 000 euros en 2018.

- b. Aides aux travaux de performance énergétique dans le cadre du Programme d'intérêt général métropolitain (PIG)

Les travaux de performance énergétiques seront financés grâce au PIG qui constitue l'outil d'aide à la réhabilitation intercommunal mis en place depuis 2013 pour inciter les propriétaires à rénover leur logement. Ce dispositif vise à créer un effet levier grâce à une large mobilisation de financeurs nationaux et locaux (Anah, Etat, Métropole, Ville, Procivis de la Gironde, Caisse d'allocations familiales (CAF), fondation Abbé Pierre...). Les aides de la Métropole aux travaux ne nécessitent donc pas d'inscriptions budgétaires supplémentaires, puisqu'elles seront imputées sur la ligne aides à la pierre parc privé. Les subventions dont le

Diacaonat pourra bénéficier, pour le compte du propriétaire lui ayant donné mandat, relèveront du règlement d'intervention en vigueur, soit à ce jour, une aide de 10 % du montant des travaux pour les logements conventionnés très social, plafonnée à 8 000€ par logement.

Le Projet « expérimentation logement » permettra ainsi d'inciter des propriétaires bailleurs à recourir au conventionnement en contrepartie des subventions aux travaux et ainsi développer une offre de logements à loyers maîtrisés pour lesquels la demande des habitants apparaît bien supérieure à la production sur l'agglomération. Cette expérimentation contribuera à alimenter les objectifs ambitieux de conventionnement fixés dans la convention du PIG (objectif de conventionnement de 100 logements de propriétaires bailleurs par an).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre  
Le Conseil Métropolitain,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales L5217-2,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 juillet 2015 arrêtant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH),

**VU** la fiche n°20 du règlement d'intervention habitat et politique de la ville de Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le projet « expérimentation logement » du Diaconat contribue à atteindre les objectifs du PLH et s'inscrit pleinement dans la politique de réhabilitation du parc privé de la Métropole,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser l'attribution d'une subvention au Diaconat de 6 000 euros au total au titre de l'action n°20 « participation au financement de projets associatifs innovants dans le cadre du PLH » du Règlement d'intervention habitat et politique de la ville de Bordeaux Métropole pour les années 2016, 2017 et 2018 afin de soutenir la réalisation du projet « expérimentation logement » de l'association du Diaconat de Bordeaux. Pour 2016, l'aide est de 3 000€,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière portant versement annexée et ses avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention,

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65 - compte 6574 - fonction 552 du budget des exercices 2016, 2017 et 2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b>	Monsieur Jean TOUZEAU



## **CONVENTION – 2016-2018**

### ***Entre Le Diaconat et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

L'association Le Diaconat de Bordeaux, dont le siège est situé 32 rue Commandant Arnould – 33 000 Bordeaux, représentée par Monsieur Philippe Rix, Directeur **ci-après désigné(e)** « **DIACONAT** »

Et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° **xxxx/xxxx** du Conseil métropolitain du 21 octobre 2016 **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

#### **PREAMBULE**

L'association Le Diaconat de Bordeaux a déposé en 2016 une demande d'aide au financement d'action pour son projet « Expérimentation logement ».

Cette action vise à favoriser la rénovation énergétique de logements issus du parc privé à destination des ménages fragiles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, dont l'association assure la gestion dans le cadre du dispositif d'intermédiation locative piloté par l'Etat.

Il s'agit d'améliorer la qualité des logements afin de mieux solabiliser les locataires et augmenter le nombre de glissement de bail vers le locataire, en ayant recours au conventionnement avec travaux Agence nationale amélioration de l'habitat (ANAH).

Cette action s'intègre pleinement dans la stratégie d'amélioration de l'habitat de Bordeaux Métropole, contribuant ainsi à la mise en œuvre de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH) voté par délibération du Conseil métropolitain en date du 10 juillet 2015.

Dans le cadre de cette convention, Bordeaux Métropole a souhaité apporter son soutien financier au Diaconat de Bordeaux, comme le permet le règlement d'intervention habitat et politique de la ville de Bordeaux Métropole à hauteur de 6 000 € sur 3 années.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, **Le Diaconat** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

La présente convention a pour objet, en application de la fiche 20 du règlement d'intervention habitat et politique de la ville de Bordeaux Métropole de définir les modalités financières de versement de subvention de Bordeaux Métropole à l'association **Le Diaconat de Bordeaux** pour son projet « **Expérimentation Logement** » au titre des exercices 2016, 2017 et 2018.

Bordeaux Métropole porte un intérêt tout particulier pour le projet « **Expérimentation Logement** » proposé par le Diaconat qui constitue d'une part une réponse à un besoin spécifique peu développé par les opérateurs locaux, du fait de la complexité du produit « logement très social », et d'autre part car il s' inscrit précisément dans la politique métropolitaine de réhabilitation du parc privé dégradé.

Le projet expérimentation logement du Diaconat s'inscrit dans les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) en participant à la réhabilitation de logements du parc privé destinés aux ménages les plus fragiles relevant du Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), et ceci de façon particulière et innovante

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la signature par les parties. Elle cessera de plein droit à la date du dernier versement effectif de la subvention de Bordeaux Métropole au Diaconat en 2018

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Diaconat** une subvention plafonnée à « **6 000€** », équivalent à 1.6 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 371 353 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Ces versements sont conditionnés à la signature de la présente convention liant Bordeaux Métropole et l'association le Diaconat

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Diaconat** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'objet de la subvention visée par la présente convention est d'apporter le soutien de Bordeaux Métropole à l'« Expérimentation Logement » portée par le Diaconat de Bordeaux afin de favoriser la rénovation énergétique de logements issus du parc privé à destination des ménages fragiles relevant du PDALHPD.

La participation métropolitaine est destinée à couvrir une partie des dépenses d'ingénierie engagées pour mettre en œuvre cette action (diagnostics et bilans énergétiques, coordination de l'action, suivi du projet).

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 3000 euros en 2016,
- 2000 euros en 2017,
- 1000 euros en 2018.

La subvention sera créditee au compte de **Diaconat** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **Diaconat** sur le compte figurant en annexe 3 –Relevé d'identité bancaire - à la présente convention.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif pour le paiement du solde**

**Diaconat** s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet), le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

### **6.2. Justificatifs de fin de convention**

**Diaconat** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

**Diaca** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Diaca** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**Diaca** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**Diaca** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

**L'association** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

**Diaca** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**L'association** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Diaca** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes

déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présenté par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

**Pour l'organisme :**

M Le directeur du Diaconat  
32 rue Commandant  
Arnould 33 000 Bordeaux,

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget prévisionnel

Annexe 2 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 3 exemplaires**

**Pour le Président de Bordeaux Métropole  
Le Vice-président et par délégation**

**Jean TOUZEAU**

**Pour Le Diaconat,  
Le Directeur,**

**Philippe Rix**

**Annexe 1**  
**Budget prévisionnel**

Le budget prévisionnel de l'expérimentation logement s'élève à 371 353 euros (15 logements sur 3 années), dont :

- 28 000 euros d'ingénierie (mise en oeuvre du projet, diagnostics/bilans énergétiques, suivi/coordination),
- 266 333 euros de travaux d'amélioration de la performance énergétique des 15 logements et de remise en état/embellissement,
- 28 620 euros pour l'investissement du logement (biens 1ère nécessité, kit bricolage, formations),
- 14 400 euros de location de logement d'attente (logement pour transfert des ménages durant la réalisation des travaux),
- 4 000 euros de frais de réception/communication.

**Annexe 2**  
**Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire**

## Annexe 3

## **Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

### **Intitulé de l'action :**

## 1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...):**

## Fréquence de la manifestation (annuelle...):

## Manifestation gratuite payante

## Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe2 Bilan financier et le retourner « signé ».**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté(« réalisé ») :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**

